



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.45.1998.TREATIES-26 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS DU REGLEMENT No 97 ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa septième session, le Comité administratif de l'Accord
a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes
authentiques anglais et français du Règlement No 97.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi
que le texte des modifications en question.

Le 6 mars 1998

SJ

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCALrecognition of APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 97
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its seventh
session, adopted certain drafting
modifications to Regulation No. 97
("Uniform provisions concerning the
approval of vehicle alarm systems (VAS)
and of motor vehicles with regard to
their alarm systems (TRANS/WP.29/607),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 97.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell,
Under-Secretary-General, the Legal
Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 24 February 1998.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT N° 97
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
septième session, certaines
modifications rédaction-
nelles au Règlement No 97
("Dispositions uniformes relatives à
l'homologation des systèmes d'alarme
pour véhicules (SAV) et des
automobiles en ce qui concerne leurs
systèmes d'alarme (SA)")
(TRANS/WP.29/607),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement No 97.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell,
Secrétaire général adjoint, Conseiller
juridique, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 24 février 1998.

Hans Corell

Paragraph 7.2.5., add at the end the following words:

"... with fuses changed, if necessary."

Paragraph 7.2.7., amend the value of "20 mA" to read "20 mA in average".

Paragraphe 7.2.5., ajouter à la fin les mots suivants :

".... les fusibles, ayant été changés, au besoin."

Paragraphe 7.2.7., remplacer la valeur "20 mA" par "20 mA en moyenne".